



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LOIRE MOTOCLUB MONTBRISON

EDITION DU 1^{ER} JUIN 2017

Le présent Règlement intérieur concerne le Loire Motoclub Montbrison (ci-après nommé Club) et pourra être modifié et complété régulièrement par le Conseil d'Administration à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 1 – Adhésion et sorties

L'activité principale du Club est d'organiser des sorties ou manifestations motocyclistes à l'usage de ses membres.

Ces activités se classent dans l'une des quatre rubriques :

- Sorties locales,
- Sorties nationales,
- Sorties à l'étranger,
- Manifestations thématiques (motos anciennes, salons, rassemblements...)

Ces sorties sont ouvertes à tous les membres à jour de leur cotisation et sont nommées, selon le cas : Who's in, Assemblée Générale, Découverte...

Lors de ses sorties, le roulage se fait en groupe unique ou en petits groupes en fonction de l'effectif de participants. Il appartient à l'organisateur d'indiquer aux participants la méthode roulage adoptée pendant la sortie.

Sorties locales

D'une durée d'une journée ou plus, elles ont pour but de faire découvrir les attraits régionaux (itinéraires, points d'intérêts touristiques, restauration locale...) et sont laissées à l'initiative de l'organisateur.

Un road book est éventuellement remis aux participants quelques jours avant le départ.

Le road book « papier » contient généralement les informations générales de la sortie et, éventuellement les itinéraires issus des fichiers GPS.

Ces sorties sont ouvertes à toute personne intéressée et désirant découvrir le Club avant d'y adhérer. L'intéressé devra être en mesure de présenter à l'organisateur son permis de conduire et toutes les pièces justificatives affiant à la circulation de son véhicule (permis de conduire, certificat d'assurance, carte grise...). L'organisateur peut refuser un participant lambda lors d'une sortie locale s'il estime que son niveau d'expérience ne suffit pas à intégrer le groupe, s'il n'est pas en mesure de fournir les documents officiels adéquats ou si son véhicule ou son équipement ne paraissent pas conformes aux normes en vigueur au moment de la sortie.

Un intéressé ne pourra participer qu'à une seule sortie. Il lui appartiendra alors le choix d'adhérer ou non au Club à la suite de la sortie. Il ne pourra en aucun cas participer à une autre sortie sans avoir adhéré au Club.

Sorties nationales

Elles ne sont ouvertes qu'aux adhérents du Club.

Elles se déroulent sur un week-end ou plus et permettent de découvrir une région, ses spécialités et sa culture.

Un road book est automatiquement fourni aux participants quelques jours avant le départ.

Sorties à l'étranger

Elles ne sont ouvertes qu'aux adhérents du Club.

Elles se déroulent sur une durée d'une semaine ou plus à partir d'un lieu de rassemblement défini à l'avance. Un road book précis est automatiquement fourni aux participants quelques jours avant le départ. Les lieux d'hébergement sont clairement indiqués avec adresse et coordonnées GPS si possible.

Elles ne sont ouvertes qu'aux adhérents du Club.

Manifestations thématiques

Ces manifestations peuvent être d'une durée variable mais suivent les mêmes principes que les sorties lorsqu'ils sont applicables.

Les conditions et règles des diverses manifestations détermineront si elles sont publiques ou réservées aux adhérents du Club.

Article 2 – Organisation des sorties

La responsabilité de l'organisation des sorties est déléguée par le Club à un organisateur.

Deux cas se présentent :

Sortie engageant la trésorerie du club

Un adhérent propose son projet de sortie (thème, itinéraire et budget prévisionnel...) au CA du Club pour avis et validation. Un membre du Conseil d'administration supervisera automatiquement la sortie.

Sortie n'engageant pas la trésorerie du club

La sortie est placée entièrement sous la responsabilité de l'organisateur.

Dans les deux cas, les étapes suivantes, il est important de respecter les règles suivantes :

- 1 - Dans le cas d'une sortie engageant la trésorerie du club, le Conseil d'Administration doit valider l'ensemble du projet.
- 2 - Pour les sorties régionales et nationales les déclarations en préfectures doivent être effectuées au moins deux mois avant le départ. Une copie des envois doit être transmise au Conseil d'administration et au Président du Club

- 3 - Effectuer l'envoi des documents d'inscription au webmaster ou au membre du Club en charge de la communication pour diffusion aux adhérents (présentation de la sortie, règlement, inscription, opération découverte) responsable des délégués dans le cas d'une sortie régionale.
- 4 - Vérifier que chaque participant a bien signé et renvoyé les documents nécessaires pour être inscrit à la sortie et qu'il est à jour dans le paiement de la cotisation du Club.
- 5 - Effectuer un briefing avant le début de la sortie en rappelant les points de rassemblement, les consignes de sécurité et la méthode de roulage.

Toute sortie ne respectant pas les points précédents ne sera pas considérée comme une sortie du Club.

Article 3 – Aspects financiers des sorties

Quand la trésorerie du Club est engagée, les aspects financiers (négociation des prix, choix des lieux d'hébergement, restauration et activités annexes) sont du ressort de l'organisateur de la sortie qui transmet ces éléments à l'administrateur superviseur de la sortie pour validation. Une majoration de 5% sera appliquée pour couvrir les frais du Club. L'organisateur règlera normalement sa participation à la sortie au même titre que les autres adhérents.

Quand la trésorerie du Club n'est pas engagée, les aspects financiers sont du ressort de l'organisateur de la sortie. L'application éventuelle d'un tarif forfaitaire par participant pour les frais de reconnaissance de l'organisateur, et le bénéfice de la gratuité éventuelle négociée reste à l'appréciation de l'organisateur. Les éléments concernant la sortie doivent être transmis au webmaster ou au membre du Club en charge de la communication pour validation de la sortie comme faisant partie des sorties du Club.

Article 4 – Participation aux frais engagés par l'organisateur

Lorsque la trésorerie du Club n'est pas engagée. Les participants règlent les dépenses à chaque prestataire (hébergement, restauration...). Une participation aux frais de reconnaissance sera faite directement par le participant à l'organisateur suivant un montant forfaitaire maximum de 5,00 € par personne et par jour de sortie : un équipage de deux participants devra un montant forfaitaire maximum de 10,00 € par jour de sortie. Le montant devra figurer clairement sur le bulletin d'inscription. L'organisateur bénéficiera des gratuités éventuelles négociées selon son appréciation.

Lorsque la trésorerie du Club est engagée, l'organisateur pourra demander une participation forfaitaire aux frais de reconnaissance. Ce remboursement ne pourra dépasser un montant de 60 euros par jour et aura lieu une fois la sortie effectuée et sous condition de fournir les justificatifs de frais engagés pour la reconnaissance au trésorier (factures d'hébergement, restauration, carburant...).

Le trésorier du Club s'engage à rembourser ces frais dans les trois mois à réception des factures.

Dans tous les cas, un seul organisateur avec un seul forfait de participation aux frais de reconnaissance ne pourra être demandé. Si l'organisation et/ou la reconnaissance de la sortie a été réalisée à plusieurs, le partage du forfait de participation aux frais de

reconnaissance est à la discrétion du responsable de la sortie. Par exemple, une sortie réalisée sur 3 nuits, pourra être remboursée à hauteur de 180 euros maximum, même s'il s'agit d'un équipage de deux personnes.

Article 5 - Déclaration en préfecture

Un dossier est adressé légalement deux mois avant la sortie, par courrier ou par courriel, à toutes les préfectures des départements situés sur le trajet.

Ce dossier comprend :

- La déclaration d'organisation d'une concentration de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique (Cerfa 13390*3).
- L'assurance responsabilité civile du Club pour la période concernée.
- La description et le règlement de la sortie, ainsi que les règles de roulage et de sécurité.
- Les itinéraires prévisionnels qu'empruntera le groupe.

Il appartient à l'organisateur de se tenir informé des évolutions législatives.

Article 6 – Respect du règlement intérieur et du code de la route

Tout adhérent au Club s'engage à respecter le présent règlement ainsi que le code de la route.

Tout adhérent au Club doit être en mesure de fournir à tout moment au Conseil d'administration et à n'importe quelle instance des forces de l'ordre toutes les pièces justificatives affaissant à la circulation de son véhicule (permis de conduire, certificat d'assurance, carte grise...). Il s'engage également à rouler avec un véhicule homologué et conforme à la législation française et de s'équiper du matériel homologué obligatoire.

Le Club ne pourra être tenu responsable si un ou plusieurs de ses membres venait à enfreindre les lois en vigueur en France ou dans n'importe quel pays (en cas de sorties à l'étranger).

Tout manquement à ce règlement pourra être sanctionné par le Conseil d'administration allant du simple avertissement jusqu'à l'exclusion du Club.

Un adhérent ayant reçu trois avertissements se verra automatiquement exclus du Club. Son exclusion lui sera notifiée par lettre avec accusé réception.

Un départ du Club, quelle qu'en soit la raison, ne peut entraîner le remboursement de la cotisation.

En cas de frais engagés pour une sortie ou une manifestation à venir, il appartiendra à l'organisateur de rembourser (intégralement ou partiellement) ou non un adhérent exclus ou en désistement.

Article 7 – Droit à l'image

Les adhérents sont susceptibles d'être photographiés et/ou filmés au cours des sorties et manifestations organisées par le Club. Ils acceptent, de fait, que leur image soit utilisée sur des supports de communication du Club. Dans le cas contraire, ils doivent signaler au Conseil d'administration par courrier leur souhait de ne pas figurer sur les dits documents.